

**REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 19 MARS 2019  
A 20 heures 30 EN MAIRIE DE TILLY  
Convocation 11 mars 2019**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE**

\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Patrick JOURDAIN, Maire  
Mme Annabelle MARCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Maurice GARSULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Jacques BOITTE,  
M. Robert SLOVES,  
M. Nicolas AUMONIER,  
Mme Anne-Marie CHEVALIER,  
Mme Françoise POUCHUCQ,  
Mme Annabelle MERIEAU,  
Mme Anne BLOOMFIELD,  
Mme Maud STORTZ,  
Mme Aurélie LEFEBVRE,  
M. Mickaël STIENT,  
M. Michel GALMEL, devant nous rejoindre après les questions PLU

Soit 14 membres en exercice

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Annabelle MARCHE en qualité de Secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque approuve le précédent compte rendu

**2) APPROBATION DU PLU :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-20, R. 153-21 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 ayant arrêté le projet du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 04 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU proposé par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés qui ont été associés durant toute la procédure, des avis des services de l'Etat consultés sur le PLU arrêté

Considérant que les observations faites par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur sont prises en compte,

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick JOURDAIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide à l'unanimité d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

*Dit que la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé ; la présente délibération deviendra exécutoire :*

1-dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

2-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dit que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de TILLY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### **3) PLU : Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme : L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 mars 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

D'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies par ce plan.

De déléguer, conformément au premier alinéa de l'article L 211-2, à Patrick JOURDAIN, Maire de TILLY, les compétences pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :
  - Le DEMOCRATE
  - Le PARIS NORMANDIE

La présente délibération sera transmise :

- à monsieur le préfet de l'Eure ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

#### **4) PLU : Instauration de l'obligation de permis de démolir**

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité d'instaurer l'obligation de permis de démolir sur tout ou partie du territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et le principe de base de non obligation préalable pour les démolitions :

Vu le nouvel article L 421-3 dudit code de l'urbanisme qui stipule :

« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Vu la délibération du conseil municipal en date 19 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé :

Après en avoir délibéré le Conseil :

Décide d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire par 8 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLOOMFIELD. POUCHUCQ. LEFEBVRE et Mrs BOITTE ; STIENT,

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

#### **5) PLU : Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les clôtures**

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur tout ou partie du territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et le principe de base de non obligation préalable pour les démolitions :

Vu le nouvel article L 421-12 dudit code de l'urbanisme qui permet :

de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLU de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction à ses règles.

Après en avoir délibéré le Conseil :

Décide d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire par 12 voix pour et 1 abstention : Mme BLOOMFIELD

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

## **6) CREATION REGLEMENT DE LOTISSEMENT ZONE AU**

Suite à l'approbation du PLU, il s'avère nécessaire de réglementer la zone AU afin de pouvoir aménager ce périmètre,

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette instruction.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera le service IDS de SNA pour que le contenu de ce règlement soit en adéquation avec le PLU.

## **7) NOMINATION D'UN ARCHITECTE**

Pour faire suite au besoin de création d'un règlement de lotissement dans la zone AU du PLU, le Conseil propose à Monsieur le Maire de rechercher et d'attribuer à l'architecte le mieux disant compétent dans ce domaine la rédaction de ce document sans pour autant écarter le cabinet CBC ayant rédigé le PLU.

## **8) TABLEAU DES EFFECTIFS : titularisation d'un agent et augmentation du nb d'heures**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets ainsi que le nombre d'heures nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste d'adjoint des interventions techniques polyvalent en milieu rural a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 22 heures par semaine (22/35<sup>ème</sup>).

Considérant les avis favorables de la commission des finances et travaux de la commune,

Considérant l'occupation de l'emploi sous contrat de droit privé pendant 2 ans, puis un an en tant que stagiaire

Vu que le travail d'entretien paysager et des bâtiments intérieur et extérieur est en accroissement,

Monsieur le Maire propose de porter la durée de le poste d'adjoint des interventions techniques polyvalent en milieu rural à 28 heures par semaine (28/35<sup>ème</sup>) et de titulariser le stagiaire tenant ce poste (P. Pascal Taverna)

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation de porter la durée du poste d'adjoint des interventions techniques polyvalent en milieu rural à 28 heures par semaine (28/35<sup>ème</sup>)
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets correspondants,
- Accepte la titularisation de M. Pascal Taverna
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en rédiger l'arrêté.

## **1) VEOLIA/SIEVN : position du Conseil**

Il était prévu de délibérer sur l'opportunité d'un transfert syndical pour la tarification de l'eau d'une commune des Andelys par le retrait du SIEVN. Le Conseil est informé que cette délibération est déjà prise par SNA et que l'avis de la commune n'est pas nécessaire.

## **2) REPRISE CONCESSION FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches engagées par Mme MARCHE entre 2009 et 2018 pour le suivi des sépultures en état d'abandon.

En 2015, lors de son Conseil du 18 septembre, les élus ont souhaité formaliser la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu, dont la majeure partie des sépultures en ruines relève du péril ordinaire voir imminent,

Selon les dispositions des articles L.2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Commune de TILLY a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalle.

Les procès verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 03 octobre 2015.
- un second le 14 novembre 2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Conformément à l'article R.2223-16 du CGCT les affichages ont eu lieu en mairie: du 05-10-2015 au 05-11-2015, du 20-11-2015 au 20-12-2015 et du 04-01-2016 au 04-02-2016 pour le premier procès verbal et du 15-11-2018 au 15-12-2018, du 02-01-2019 au 02-02-2019 et du 18-02-2019 au 18-03-2019 pour le second procès verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité constate :

- que les concessions , évoquées sur la liste jointe, sont réputées en état d'abandon
- autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur BOITTE tient à faire remarquer le travail accomplie par la municipalité et Monsieur le Maire remercie en particulier Madame MARCHE pour son assiduité dans ses démarches au cours de ces deux mandats.

## **1) CREATION D'UN OSSUAIRE DANS CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivant confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide la création de cet ossuaire, laisse libre choix à Monsieur le Maire pour déterminer le meilleur emplacement affecté à perpétuité, et le charge de demander les devis, de signer tout document afférant à l'acceptation de l'offre la mieux disante regroupant aussi les travaux de reprise de concessions.

## **2) TRAVAUX 2019 DETR : Inscription aux investissements**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité les services de l'Etat pour des financements DETR. Les dossier déposés concernent les travaux d'investissements 2019 :

- a- Parking MSAP
- b- Rampe école et wc mairie (normes accessibilités)
- c- Préau et isolation périscolaire
- d- Reprise et aménagement cimetière
- e- Rénovation église

Le Conseil approuve à l'unanimité l'inscription de ces projets dans le budget d'investissement 2019 et souhaite que les subventions obtenues permettent la totalité des réalisations.

D'autre part, Monsieur le Maire demande

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Dans le cas ici présent, il s'agit d'avancer sur le budget 2019 :

- la facture : « CBC – Architecture & Urbanisme Me Boudard - Capon » N° 0914-06

Acomptes honoraires établissement documents d'urbanisme, P.L.U .**Article 202 Chapitre 20 4 617.60 € T.T.C**

- Et éventuellement la facture de « Me Catherine CHEVILLARD, DPLG ,N°0341/2019 honoraires pour le projet de Préau de l'école.**Article 2031 Chapitre 20 1 800.00 € T.T.C**

Après délibération, le conseil municipal donne son accord

## **1) INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **a- PLU de VEXIN sur EPTE:**

Monsieur le Maire expose au Conseil que sa compétence en machains budgets le coût de ce service.

### **b- IFER**

Monsieur le Maire donne lecture de l'information relayée de notre Sénateur M. Hervé MAUREY quant au reversement de 20% de l'IFER lié à l'accueil d'éoliennes sur le territoire communal.

Le Conseil prend bonne note de cette information, et souhaite que ce pourcentage de reversement serve de valeur plancher dans toutes négociations dans ce domaine.

### **c- Relais Orange**

Monsieur le Maire informe que M. LOQUET directeur Orange n'a toujours pas donné suite à l'implantation d'une antenne relais au bois de la république.

#### **d- Relais Bouygues**

Il est fait part au Conseil que Mme Florence DEBRUYNE, chargée de mission pour BOUYGUES, a sollicité la signature d'un protocole d'accord de prévisite et de test. Le Conseil n'autorise pas le Maire à signer ce protocole mais donne liberté dans le respect et la sécurité des riverains et du site à opérer ses mesures.

#### **e- Enquête publique**

Monsieur le Maire porte à connaissance l'enquête publique pour la création d'une carrière d'argile sur le site « le clos gasse » à Vexin sur Epte. Le dossier est mis à disposition en mairie.

## **2) QUESTIONS DIVERSES**

#### **a- Adhésion au Service instruction du droit des sols SNA :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que sa compétence en matière d'instruction des documents d'urbanisme n'est pas suffisamment pourvue et souhaite, en toute impartialité et pour ne pas léser les administrés de la commune, confier l'instruction du droit des sols au service IDS de SNA.

Le Conseil à unanimité autorise Monsieur le Maire ; dès la validation du PLU par les services de l'État ; à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun de SNA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'inscrire aux prochains budgets le coût de ce service.

#### **b- Le cèdre centre bourg**

Monsieur le Maire demande au Conseil l'assurance solidaire quant aux risques encourus par la chute récurrente des branches du cèdre dans le périmètre des écoles. En effet, à chaque période venteuse, cet arbre cassant, perd des branches pouvant porter atteinte aux personnes.

A l'unanimité, le Conseil autorise la coupe et le dessouchage de cet arbre.

#### **c- TEOM et potentiel fiscal**

Le Conseil est informé que SNA ne prévoit pas de lisser la TEOM. Les élus manifestent à l'encontre de cette décision et demande à Monsieur le Maire d'insister sur le caractère d'iniquité envers tous les administrés de SNA. Ils s'étonnent de la rapidité de décision pour changer une commune adhérente au SIEVN vers un autre syndicat des Andelys ; et s'interroge de la même manière sur l'opportunité d'un maintien de TILLY au SETOM pour un transfert au syndicat du SYGOM.

Pour le potentiel fiscal, le Conseil demande à Monsieur le Maire de vérifier la conformité des calculs de cette base qui a une forte incidence sur les dépenses et recette de la commune.

Le Conseil n'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 h 50.

La prochaine séance est prévue le mardi 9 avril 20h30 pour le vote du compte administratif et du budget. Monsieur le Maire remercie le Conseil d'avoir été présent dans sa totalité.